



LUXEMBOURG

Dois-je dénoncer les faits ?

Un guide simple destiné à toute personne envisageant de signaler des irrégularités sur son lieu de travail

Ce guide vous fournit des informations. Il ne s'agit pas d'un avis juridique.

À propos de ce guide

Si vous lisez ce guide, c'est parce que quelque chose ne va pas au travail et que vous vous demandez comment réagir. Ce guide a pour but de vous aider à comprendre les options qui s'offrent à vous, dans un langage simple.

Quelques points importants avant de commencer :

- Ce guide vous fournit des informations et vous oriente dans la bonne direction. Il ne peut pas se substituer à votre avocat ou à votre psychologue, ni déposer une plainte en votre nom.
- Il ne s'agit pas d'un avis juridique. Si une décision vous semble présenter un risque juridique, consultez d'abord un professionnel qualifié.
- Toutes les informations contenues dans ce guide proviennent directement des recherches menées par VoiceGuard sur le droit luxembourgeois. Lorsqu'un élément n'est pas encore confirmé, nous le signalons honnêtement plutôt que de faire des suppositions.

1. Êtes-vous protégé(e) ?

Oui, si vous avez découvert le problème dans le cadre de votre travail. Cela concerne bien plus de personnes que les simples « salariés » :

Vous pourriez être...	Par exemple...
Un salarié	Dans une entreprise privée ou dans le secteur public
Un travailleur indépendant	Un indépendant, un prestataire ou un consultant
Un cadre	Un dirigeant, un membre du conseil d'administration ou un



	actionnaire
Bénévole ou stagiaire	Rémunéré ou non
Un candidat à un poste	Même si vous l'avez découvert au cours du processus d'entretien
Un ancien salarié	Même si vous ne travaillez plus dans cette entreprise

Vous êtes également protégé(e) si vous aidez quelqu'un d'autre à signaler un fait (en tant que facilitateur) ou si vous êtes étroitement lié(e) à la personne qui signale le fait et que vous pourriez également être concerné(e).

Vous n'avez PAS besoin de preuves

Il vous suffit d'être sincèrement et honnêtement convaincu que ce que vous signalez est vrai.

Signaler sciemment des informations fausses ne vous protège pas, mais une erreur commise de bonne foi est tolérée.

2. Que pouvez-vous signaler ?

Au niveau de l'UE, vous pouvez signaler des faits tels que :

- le détournement de fonds publics, les produits dangereux, les atteintes à l'environnement, les violations de la protection des données, la fraude financière, les marchés publics inéquitables, etc.

La loi luxembourgeoise du 16 mai 2023 étend également la protection aux violations du droit national, et pas seulement à ces règles de l'UE.

Ce que vous ne pouvez pas signaler par ces canaux

Les griefs purement personnels ou les conflits interpersonnels n'impliquant aucune infraction à la réglementation ne sont pas concernés. Ceux-ci doivent être traités par une autre voie, par exemple via la procédure des ressources humaines de votre organisation.



3. Où et comment signaler un cas ?

Vous disposez de trois options. Vous n'êtes PAS obligé de commencer par la première : choisissez celle qui vous semble la plus sûre compte tenu de votre situation.

Option	Idéale si...	Risque principal
1. Interne – au sein de votre organisation	vous lui faites confiance pour gérer la situation en toute sécurité et en toute indépendance	peut être en situation de conflit d'intérêts ou inefficace si les faits répréhensibles impliquent des personnes haut placées
2. Externe – auprès de l'Office des Signalements ou d'une autorité sectorielle	le signalement en interne ne vous semble pas sûr, ou vous préférez tout simplement ne pas passer par votre organisation	la procédure peut être plus lente ou sembler moins personnalisée
3. Public – par exemple, auprès des médias (en dernier recours)	Certaines conditions légales spécifiques doivent être remplies (voir l'avertissement ci-dessous)	vous perdez toute protection juridique si ces conditions ne sont pas remplies

Vous ne savez pas quelle option choisir ? Répondez à ces questions

1. Y a-t-il un danger immédiat pour le public ? → Si oui, demandez conseil de toute urgence : la divulgation publique peut être protégée. Si non, continuez.
2. Faites-vous confiance à votre organisation pour gérer cette situation en toute sécurité ? → Oui : le signalement interne peut être une solution. Non : le signalement externe peut être plus sûr.
3. Votre canal interne est-il compromis (par exemple, la personne à qui vous devriez vous adresser est impliquée) ? → Si oui, envisagez un signalement externe.
4. Les délais légaux sont-ils déjà écoulés sans qu'aucune mesure n'ait été prise ? → Si oui, renseignez-vous sur la possibilité de faire remonter l'affaire à un niveau supérieur ou de la rendre publique.
5. Cela concerne-t-il des fonds de l'UE ou des infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE ? → Si oui, l'OLAF ou le Parquet européen (voir section 8) peuvent également être compétents.



⚠ Avant de rendre l'affaire publique

Le recours aux médias ne vous garantit une protection juridique que dans des situations spécifiques — par exemple, si le signalement initial n'a pas abouti ou s'il existe un danger pour le public.

Consultez un conseiller qualifié AVANT de le faire. Agir en dehors de ces conditions pourrait vous faire perdre votre protection.

Autorité nationale du Luxembourg

Nom	Office des Signalements (Bureau des signalements)
Rôle	Canal de signalement externe, fonctions d'orientation et de contrôle en vertu de la législation nationale
Site web / contact	Ministère de la Justice, mj.gouvernement.lu (l'adresse du portail dédié à l'Office des Signalements n'est pas encore confirmée)
Langues	Français, allemand et luxembourgeois ; l'utilisation de l'anglais dans la pratique n'est pas encore confirmée

Le Luxembourg dispose également d'un vaste réseau de canaux de signalement sectoriels pour des sujets particuliers – voir la section 8 pour la liste complète.

Pièges courants

- Une conversation informelle avec un supérieur hiérarchique peut ne pas être considérée comme un signalement formel et ne laisser aucune trace.
- Si la personne à qui vous devriez vous adresser est impliquée, le signalement interne peut ne pas être sûr.
- Si vous n'obtenez pas de réponse dans les délais légaux, cela peut être un élément déterminant pour décider s'il faut remonter l'information à un niveau supérieur.
- Signaler un fait sous le coup de la colère ou dans la précipitation, sans s'être préparé au préalable, peut poser des problèmes en matière de preuves ou de confidentialité.



Canaux au niveau de l'UE : l'OLAF et le Parquet européen

Si votre affaire concerne des fonds de l'UE ou des infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE, deux canaux supplémentaires peuvent être pertinents : l'OLAF (Office européen de lutte antifraude) sur anti-fraud.ec.europa.eu, et l'EPPO (Parquet européen) sur epo.europa.eu. Ceux-ci peuvent être utilisés en complément ou à la place des canaux nationaux luxembourgeois. En cas de doute, demandez conseil au préalable.

Avant de signaler un cas : une petite liste de contrôle

J'ai obtenu ces informations dans le cadre de mon travail	☐
Je crois sincèrement que c'est vrai	☐
J'ai vérifié que cela correspond bien à ce que je peux signaler (section 2)	☐
Je comprends les options dont je dispose en matière d'anonymat (section 4)	☐
Je n'ai rien consulté ni copié de manière illicite	☐
Je dispose d'un bref compte rendu écrit de la chronologie des événements	☐
Je sais vers qui me tourner pour obtenir de l'aide (section 8)	☐

Se protéger en ligne

- N'utilisez pas votre adresse e-mail, votre téléphone ou votre ordinateur professionnels pour préparer votre signalement, sauf si le canal officiel l'exige.
- Utilisez un appareil personnel et votre connexion Internet à domicile ou mobile, et non le Wi-Fi de votre lieu de travail.
- Les documents peuvent contenir des informations cachées (nom de l'auteur, horodatage) : gardez cela à l'esprit.
- Envisagez d'utiliser des applications cryptées telles que Signal ou ProtonMail plutôt que les e-mails ou SMS classiques.
- Conservez vos copies dans un emplacement distinct des systèmes professionnels.



Protéger vos preuves

Conservez un historique chronologique des événements, une trace du signalement lui-même (date, canal, réponse) et des notes sur les conversations pertinentes. N'utilisez que les documents auxquels vous avez déjà légalement accès dans le cadre de votre travail habituel.

⚠ Important

Avant de copier, supprimer, enregistrer ou transférer des informations sensibles, demandez conseil au préalable. L'obtention d'informations par le biais d'une infraction pénale distincte (comme le piratage d'un système auquel vous n'êtes pas autorisé à accéder) n'est pas protégée, même si vos intentions sont louables.

4. Pouvez-vous rester anonyme ?

Confidentiel	Votre nom est connu mais reste confidentiel. Il ne sera pas divulgué sans votre consentement, sauf si la loi l'exige – et même dans ce cas, vous en serez informé au préalable.
Anonyme	Vous ne donnez absolument pas votre nom.

5. Que se passe-t-il si un incident vous arrive ?

Il est illégal pour votre employeur de vous sanctionner pour avoir signalé un fait de bonne foi. C'est ce qu'on appelle des représailles, et cela inclut notamment :

une suspension, un licenciement ou toute autre mesure similaire	☐
Une rétrogradation ou le fait de ne pas être pris en compte pour une promotion	☐
Changement de fonctions, de lieu de travail, d'horaires ou baisse de salaire	☐
Se voir refuser une formation	☐



Une évaluation de performance ou une référence négative	☐
Une mesure disciplinaire, un avertissement ou une sanction financière	☐
Une contrainte, une intimidation, un harcèlement ou une exclusion	☐
Discrimination ou traitement inéquitable	☐
Non-renouvellement de votre contrat	☐
Atteinte à votre réputation, y compris en ligne	☐
Inscription sur une liste noire au sein de votre secteur d'activité	☐
Annulation d'un contrat, d'une licence ou d'un permis	☐
Une orientation inutile vers un psychiatre ou un médecin	☐

Cette liste n'est pas exhaustive : les représailles peuvent également prendre la forme d'une succession de petits incidents (exclusion, mise à l'écart ou nouvelles plaintes inexplicables) plutôt que d'un seul événement majeur.

La loi est de votre côté

Si vous signalez un fait et qu'un événement fâcheux vous arrive par la suite, la loi présume qu'il y a un lien avec votre signalement : c'est à votre employeur de prouver le contraire.

Les 48 premières heures suivant les représailles

Si vous constatez l'un des signes mentionnés ci-dessus :

1. Notez précisément ce qui s'est passé : quand, où et qui était impliqué.
2. Conservez les documents pertinents de manière légale et sécurisée.
3. Évitez les réponses écrites sous le coup de la colère ou les publications sur les réseaux sociaux.
4. Demandez rapidement conseil à un professionnel qualifié, à une ONG de confiance, à un syndicat ou à un service d'aide.
5. Vérifiez les délais de prescription nationaux et les dates limites pour déposer une plainte.



6. Demandez un soutien psychologique ou émotionnel si vous en avez besoin (voir la section 7).

Ce qu'il ne faut PAS faire

Ne démissionnez pas de manière impulsive : cela pourrait porter atteinte à vos droits.

Ne signez aucun accord à l'amiable sans avoir obtenu l'avis d'un juriste indépendant.

Ne supprimez pas de communications ou de documents, même ceux qui vous semblent embarrassants : ils pourraient constituer des preuves.

Ne vous en prenez pas par écrit à la personne que vous soupçonnez d'exercer des représailles avant d'avoir obtenu des conseils.

Ne publiez pas de messages concernant cette situation sur les réseaux sociaux.

Ne manquez pas les délais : les plaintes pour représailles doivent souvent être déposées dans un délai très court. Vérifiez les délais en vigueur dans votre pays et notez-les.

Selon des sources publiques, les personnes ou organisations qui exercent des représailles, font obstruction ou ne se conforment pas à la réglementation s'exposent à des sanctions financières au Luxembourg, lesquelles peuvent être doublées en cas de récidive.

Contexte juridique

Une affaire européenne de référence en matière de droits de l'homme concernant la dénonciation – Halet c. Luxembourg (Cour européenne des droits de l'homme, 14 février 2023) – a vu le jour à la suite de l'affaire LuxLeaks au Luxembourg. Elle rappelle que le Luxembourg dispose d'une jurisprudence réelle et éprouvée protégeant les lanceurs d'alerte, même si cela ne modifie en rien le texte de la loi en vigueur aujourd'hui.

6. Que se passe-t-il après avoir signalé un fait ?

Étape	Voie interne	Voie externe
Accusé de réception	Dans un délai de 7 jours	Dans un délai de 7 jours, sauf exceptions
Réponse	Dans un délai raisonnable, ne dépassant généralement pas 3 mois	Généralement dans un délai de 3 mois, pouvant aller jusqu'à 6 mois dans des cas justifiés

Vous n'avez pas reçu de réponse ? Voici la marche à suivre :



1. Écrivez à la personne à qui vous avez signalé le problème et demandez des nouvelles. Conservez une copie.
2. S'il s'agissait d'un signalement interne et qu'aucune suite n'est donnée, envisagez de vous adresser à l'Office des Signalements ou à l'autorité compétente pour le secteur concerné.
3. S'ils ne répondent pas non plus, demandez à un conseiller qualifié si vous pouvez déposer une plainte ou si le fait de rendre l'affaire publique pourrait désormais vous protéger.

Si la situation ne revient pas à la normale

Des recours juridiques peuvent vous permettre de retrouver votre emploi ou d'obtenir une indemnisation, mais il arrive parfois que le retour à la situation antérieure ne soit pas réaliste : la confiance peut avoir été rompue, ou l'environnement de travail peut rester difficile. Si tel est le cas, des ONG spécialisées et, le cas échéant, des conseillers d'orientation professionnelle peuvent vous aider à réfléchir aux prochaines étapes concrètes : gérer les interruptions de carrière, planifier vos finances et trouver votre voie vers un nouveau poste.

7. Prendre soin de soi

Signaler des agissements répréhensibles peut être stressant, surtout si vous êtes confronté(e) à une réaction difficile. Se sentir anxieux(se) ou dépassé(e) est une réaction tout à fait normale : cela ne signifie pas que vous avez fait quelque chose de mal.

Signes à surveiller

Troubles du sommeil ou fatigue constante	☐
Humeur maussade, anxiété, irritabilité ou sentiment d'engourdissement	☐
Pensées que vous n'arrivez pas à chasser	☐
Difficultés à se concentrer ou à se souvenir de certaines choses	☐
Appréhension face au travail ou tendance à éviter tout ce qui y fait penser	☐
Maux de tête, fatigue ou tension physique	☐
Se détacher de ses amis et de sa famille	☐



Perte de confiance en soi ou sentiment de désespoir



Si plusieurs de ces symptômes persistent au-delà de quelques semaines ou affectent votre vie quotidienne, il est conseillé de consulter un professionnel qualifié.

Quelques conseils qui peuvent vous aider

- Restez en contact avec des personnes en qui vous avez confiance
- Parlez à des personnes qui comprennent ce qu'est le lancement d'alerte ou les représailles sur le lieu de travail
- Essayez de conserver votre routine habituelle : sommeil, repas, activité physique
- Fixez-vous des limites quant au temps et à l'énergie que vous consacrez à cette situation
- N'oubliez pas : cette situation ne définit pas votre valeur
- Demandez de l'aide dès que possible, plutôt que d'attendre que la situation devienne insupportable

Soucis financiers

La perte d'emploi ou la longueur de la procédure peuvent mettre vos finances à rude épreuve. Si cela vous préoccupe, renseignez-vous dès que possible sur l'aide juridictionnelle, le soutien syndical et la possibilité d'une mesure d'urgence (comme le blocage d'un licenciement) dans votre cas.

Votre famille et vos proches

Cette situation peut également affecter vos proches, tant sur le plan financier qu'émotionnel. Il est généralement utile d'en parler ouvertement avec des personnes en qui vous avez confiance, à votre rythme. Si l'un de vos proches travaille également au sein de la même organisation, il peut lui aussi bénéficier d'une protection : un conseiller qualifié pourra vous expliquer comment.

Vous êtes en danger immédiat ou en situation de crise ?

Contactez SOS Détresse Luxembourg au 45 45 45 (www.454545.lu) : un soutien émotionnel gratuit, confidentiel et disponible 24 h/24 et 7 j/7 en luxembourgeois, français, allemand et anglais.

Ou appelez immédiatement le 112 (le numéro d'urgence européen). N'attendez pas.

Pour un accompagnement psychologique continu (et pas seulement en cas de crise), D'Ligue – Centre d'information et de prévention (www.prevention-psy.lu) peut vous orienter vers des services de santé mentale, et la Société luxembourgeoise de psychologie (www.slp.lu) tient à jour un annuaire des psychologues agréés.



8. Où trouver de l'aide

Qui	Ce qu'ils font	Contact
Office des Signalements	Autorité nationale luxembourgeoise chargée de la protection des lanceurs d'alerte	Via le ministère de la Justice : mj.gouvernement.lu (portail spécifique non encore confirmé)
OGBL et LCGB (syndicats) ; Chambre des Salariés (CSL)	Défense juridique, conseil et consultations en droit du travail pour les membres/salariés – ONG non spécialisées dans la dénonciation	Voir les sites web des différents syndicats
Barreau de Luxembourg	Système d'aide juridictionnelle (assistance judiciaire) – avocat commis d'office pour les affaires de représailles, pour les personnes dont les revenus ne dépassent pas certains seuils	Contactez le Barreau de Luxembourg
D'Ligue - Centre d'information et de prévention	Point d'information et d'orientation en matière de santé mentale	www.prevention-psy.lu
Société luxembourgeoise de psychologie (SLP)	Annuaire des psychologues et psychothérapeutes agréés	www.slp.lu
SOS Détresse Luxembourg	Ligne d'écoute gratuite et confidentielle, disponible 24h/24 et 7j/7, pour les situations de crise et le soutien émotionnel (LU/FR/DE/EN)	45 45 45 - www.454545.lu
Numéro d'urgence	Numéro d'urgence européen (utilisé au Luxembourg)	112

Si votre affaire concerne des fonds de l'UE ou des infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE, vous pouvez également contacter l'OLAF (anti-fraud.ec.europa.eu) ou le Parquet européen (EPPO) (epo.europa.eu) – voir la section 3.

Autres canaux de signalement sectoriels au Luxembourg

En fonction de la nature de votre signalement, l'un de ces organismes spécialisés pourrait être l'interlocuteur approprié, à la place ou en complément de l'Office des Signalements :



- **Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)** : secteur financier – banques, entreprises d'investissement, infractions à la réglementation financière
- **Inspection du travail et des mines (ITM)** : droit du travail, santé et sécurité, droits sur le lieu de travail
- **Commission nationale pour la protection des données (CNPD)** : confidentialité et aspects liés au RGPD de votre signalement
- **Commissariat aux Assurances (CAA)** : secteur des assurances et de la réassurance
- **Autorité de la concurrence** : pratiques anticoncurrentielles, ententes, abus de position dominante
- **Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED)** : fraude à la TVA, droits d'enregistrement, lutte contre le blanchiment d'argent
- **Centre pour l'égalité de traitement (CET)** : discrimination, harcèlement, inégalités structurelles
- **Médiateur pour les enfants et les jeunes (OKAJU)** : droits et bien-être des enfants et des jeunes
- **Institut luxembourgeois de régulation (ILR)** : infrastructures réglementées – télécommunications, énergie, poste, chemins de fer
- **Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA)** : médias, radiodiffusion, normes publicitaires
- **Chambre des notaires** : fautes professionnelles, déontologie, blanchiment d'argent dans la profession notariale
- **Ordre des médecins** : pratiques illégales, manquements à la déontologie, infractions aux règles de sécurité commises par des professionnels de santé
- **Administration de la nature et des forêts (ANF)** : déforestation illégale, criminalité liée aux espèces sauvages, biodiversité
- **Administration de la gestion de l'eau (AGE)** : pollution de l'eau, rejets illégaux d'eaux usées
- **Administration de la navigation aérienne (ANA)** : sécurité aérienne et réglementation de la gestion du trafic aérien
- **Service national du Médiateur de la consommation** : manquements à la protection des consommateurs, pratiques commerciales déloyales
- **Ordre des architectes et des ingénieurs-conseils (OAI)** : manquements déontologiques, infractions aux codes de sécurité par les architectes et ingénieurs
- **Ordre des experts-comptables (OEC)** : normes professionnelles, fraude comptable, lutte contre le blanchiment d'argent en comptabilité
- **Institut des réviseurs d'entreprises (IRE)** : audits, malversations en matière d'information financière, contrôle légal des comptes
- **Administration des contributions directes** : évasion fiscale directe, fraude fiscale des entreprises



9. Questions fréquentes

Dois-je prouver l'infraction avant de la signaler ?

Non. Il vous suffit d'avoir des motifs raisonnables de croire que les informations étaient véridiques et relevant du champ d'application au moment du signalement. Les signalements sciemment faux ne sont pas protégés.

Dois-je d'abord signaler le fait en interne ?

Non. Vous pouvez choisir de vous adresser directement à l'Office des Signalements ou à une autorité sectorielle compétente. Le signalement interne est encouragé lorsqu'il peut être traité en toute sécurité et efficacement, mais il n'est pas obligatoire.

Puis-je signaler un fait de manière anonyme ?

Oui. Vous pouvez effectuer un signalement sans donner votre nom. Cependant, tous les canaux de signalement ne sont pas tenus d'enquêter sur un signalement entièrement anonyme ; vérifiez donc les règles du canal concerné avant de signaler un fait.

Dans quel délai dois-je recevoir une réponse ?

Signalement interne : accusé de réception dans les 7 jours, réponse généralement dans les 3 mois.
Signalement externe : délais similaires, réponse pouvant aller jusqu'à 6 mois dans des cas justifiés.

Puis-je m'adresser aux médias ?

Uniquement dans des conditions spécifiques, par exemple si le signalement initial n'a pas abouti ou s'il existe un danger public imminent. Demandez conseil au préalable ; rendre l'affaire publique en dehors de ces conditions peut vous faire perdre votre protection.

Puis-je copier des documents à titre de preuve ?

Uniquement si vous pouvez le faire en toute légalité et en toute sécurité, en utilisant des informations auxquelles vous avez déjà légalement accès. Demandez conseil avant de copier tout document sensible.

VoiceGuard fournit-il des conseils juridiques ou une prise en charge psychologique ?

Non. VoiceGuard fournit uniquement des informations, des conseils d'orientation et des mises en relation ; il ne s'agit ni d'une représentation juridique, ni d'un accompagnement psychologique, ni d'un canal officiel de signalement.

J'ai signalé un cas et je n'ai reçu aucune réponse : que faire maintenant ?

Reportez-vous à la section 6 : demandez un retour d'information par écrit, puis envisagez de faire remonter le dossier à un niveau supérieur.



10. Explication des termes

Mot	Signification
La personne qui signale	Vous : la personne qui signale un problème dont vous avez eu connaissance dans le cadre de votre travail
Facilitateur	Une personne qui vous aide à signaler le problème ; son intervention est également protégée
Représailles	Le fait d'être sanctionné, de quelque manière que ce soit, pour avoir signalé un problème
Anonymat	Signaler un fait sans donner son nom
Confidentialité	Signalement où votre nom est connu mais reste confidentiel
Office des Signalements	Bureau national luxembourgeois chargé des signalements
Autorité compétente	L'organisme officiel chargé de traiter votre signalement
Charge de la preuve	Qui doit prouver quoi ? Dans les cas de représailles, c'est à votre employeur de prouver qu'il n'a commis aucune faute

Source de ces informations

- Luxembourg, loi du 16 mai 2023 relative à la protection des personnes qui signalent des infractions à la loi (Legilux)
- Ministère luxembourgeois de la Justice - mj.gouvernement.lu
- Ministère luxembourgeois de la Justice, brochure « Protection des lanceurs d'alerte » (2023)
- Commission de surveillance du secteur financier (CSSF), guide « Protection des lanceurs d'alerte » (2025)
- Directive européenne (UE) 2019/1937 relative à la protection des lanceurs d'alerte